

EAN n° : 2012/10/53/525
N° compteur : 97.133.841
Index I : 00.1588.8 Index II :

DISTRIBUTEUR	PV vu
Nom	
Date	
Signature	



Organisme de contrôle a.s.b.l.

PROCES-VERBAL D'INSPECTION D'UNE INSTALLATION ELECTRIQUE - DE CHANTIER - D'UN RACCORDEMENT PROVISOIRE/DEFINITIF RESIDENTIEL

Type d'inspection : examen de conformité avant mise en service / visite de contrôle
suivant : RGIE art. 86 / RGIE art. 87 / RGIE art. 270 / RGIE art. 271 / RGIE art. 276 / RGIE art. 276bis /

Complément au rapport n°

Type d'installation : Nouvelle / Extension / Modification / Provisoire / Existante / Renforcement / Scission du Comptage /
Modification de tension d'alimentation / Vente unité habitation

Type de locaux : MAISON

Lieu d'inspection : RUE DU CHATAIGNIER 12 à 6960 HARAS HANNOY

Propriété de : PEETERS TILDENS

Mandant : PEETERS TILDENS

Installateur : TECHNISCHE SINT JOHANNEN PEETERS

TVA : carte ID : Délivré à : Date :

Inspecteur : TILBOLET Date d'inspection : 29/10/17

DESCRIPTION

Tension de service : 1 x 230 V 3 x 230 V 3N 400V + N Protection max : 3x40 A Commutateur; position :

Protection principale : Disj. : 3x24 A Interrupteur / sectionneur :

Liaison comptage - coffret de répartition : type de câble : EXUB nombre de conducteurs : 4 diamètre : 16 mm²

Câble de raccordement au réseau : type de câble : EXUB nombre de conducteurs : 4 diamètre : 16 mm²

Réseau aérien / Raccordement souterrain au réseau aérien / Réseau souterrain - Fourreau : présent / absent - Plaque d'isolation : présente / absente

Electrode de terre : Type : boucle / barres / piquets / conducteurs horizontaux Section : 16 mm² Résistance de dispersion : 20 Ω

Nombre de tableaux : 1 Nombre de circuits terminaux : 21 Résistance d'isolement général : 10 MΩ

Interrupteur différentiel : Général : 4040 A300 mA Supplémentaire : 4040 A300 mA

Fonctionnement bouton d'essai : en ordre - pas en ordre Contrôle boucle de défaut : en ordre - pas en ordre

L'interrupteur différentiel général a été plombé par des scellés au sigle d' OCB.

Installation exécutée conformément aux schémas : oui-non Etat du matériel électrique : en ordre - pas en ordre

Protection contre les chocs électriques : contact direct : en ordre - pas en ordre contact indirect : en ordre - pas en ordre

Continuité PE- et liaison équipotential : en ordre - pas en ordre Matériel fixe et mobile : en ordre - pas en ordre

Description : voir les schémas en annexe - schéma unifilaire et schéma de position ont été signés pour approbation - appareils

DETERMINATIONS - NOTE (N) - INFRACTION (I) - Les numéros réfèrent aux infractions standard au verso.

N La liaison équipotentielle principale et supplémentaire n'est / ne sont pas encore raccordées.

N La salle de bains - le(s) compteur(s) d'eau, - de gaz, - le chauffage central - n'est / ne sont pas encore placés.

CONCLUSION

L'installation est conforme / n'est pas conforme aux prescriptions du RGIE.

La visite de contrôle - par le même organisme de contrôle - prévue par l'article 271 du RGIE doit avoir lieu au plus tard le : 29/10/2017, ainsi qu'avant la mise en service d'une modification / extension importante réalisée avant cette date.

L'installation peut / ne peut pas être mise en service / ne peut rester en service qu'à condition de remédier sans délais aux infractions constatées et que toutes les mesures nécessaires soient prises pour assurer la sécurité des personnes et des biens.

Pour le directeur,
l'inspecteur

organisme de contrôle
association sans but lucratif
siège régional : dans chaque province

siège social:
Kon. Astridlaan 60
2550 Kontich

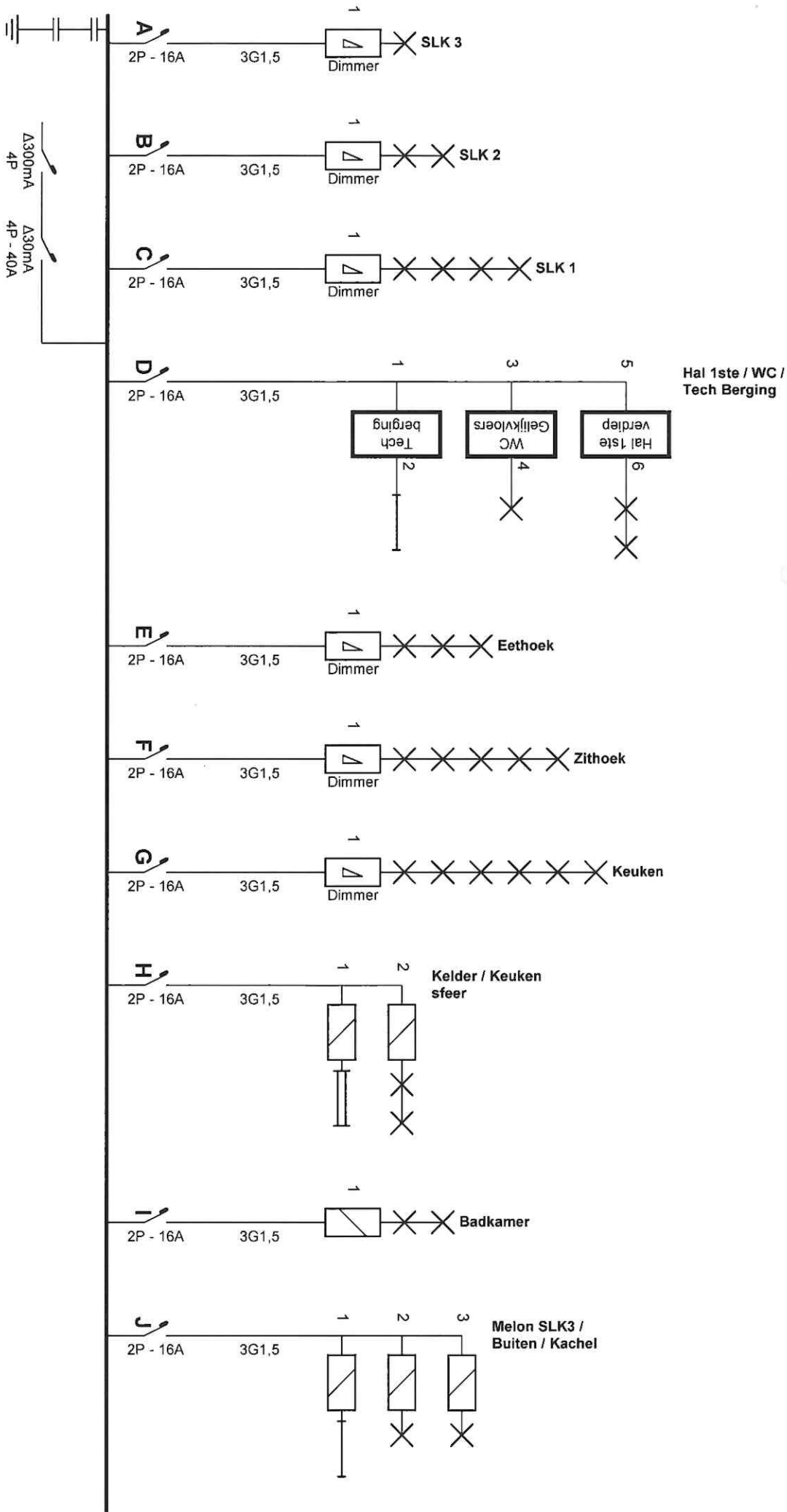
Tél. 03 / 451 37 00
Fax 03 / 451 37 10

www.ocb.be
dep.ele@ocb.be

TVA BE 404.312.034
CCP 000-0162392-14
Banque 405-3020501-49

INFRACTIONS DOMESTIQUES ELE STANDARDISEES		RGIE
11 - Schémas et plans		
1.1 Le schéma unifilaire est manquant, incomplet ou n'est pas en concordance avec l'installation.	16.01/2630/MB 277/81	251.05
1.2 Le schéma de situation est manquant, incomplet ou n'est pas en concordance avec l'installation.	16.01/2630/MB 277/81	251.05
1.3 Les coordonnées adresse, propriétaire, installateur manquent ou sont incomplètes sur les schémas.		124, 251.08
22 - Mesure		
2.1 La valeur de la résistance de dispersion de la prise de terre est supérieure à 100Ω.	86.01, 86.07	128
2.2 La valeur de la résistance de dispersion de la prise de terre n'est pas en concordance avec la sensibilité de l'interrupteur différentiel.	86.04	133
2.3 La valeur de la résistance de dispersion de la prise de terre est supérieure à 30Ω et inférieure à 100Ω, mais les conditions supplémentaires en ce qui concerne les interrupteurs différentiels ne sont pas remplies.	86.01, 86.07	255
2.4 La valeur de la résistance d'isolation de 1 ou plusieurs circuits est inférieure à 0,5 MΩ.	70.05, 85.08	128
2.5 La continuité des conducteurs PE n'est pas en ordre.	271 bis	133
2.6 Visée de contrôle : 1 ou plusieurs interrupteurs différentiels ne déclenchent pas avec le bouton test alors par injection de courant.		255
33 - Mise à la terre		
3.1 L'électrode de terre est manquante ou la prise de terre est supérieure à 30Ω et inférieure à 100Ω.	69	128
3.2 La boucle de terre placée en dessous des fondations est manquante. Une dérogation est à demander.	86.01, AM 277/1981	133
3.3 L'électrode de terre n'est pas correctement installée et raccordée (contact avec le béton).	69, 86.01	255
3.4 La section minimum du fil de terre n'est pas respectée.	71	128
3.5 Le sectionneur de terre n'est pas présent, ou n'est pas accessible.	15.01, 70.05	133
3.6 Le fil de terre, les conducteurs de protection et liaisons équipotentielles ne sont pas correctement raccordés à la borne principale de terre.	70.05, Règle de l'art	255
3.7 Les liaisons équipotentielles entre les conducteurs de protection sont à raccorder au moyen d'un sectionneur de terre démontable à l'abri du soleil.	70.04, 70.05	128
44 - Tableaux		
4.1 Le(s) tableau(x) de distribution n'est (ne sont) pas conformes à la EN60439 assurant la sécurité (classe I ou II).	7, 248.01	128
4.2 Le(s) tableau(x) n'est (ne sont) pas facilement accessible(s) (hauteur d'installation 1,5m + accessible).	15, 248.03	133
4.3 Différents tarifs ne sont pas groupés sur les panneaux réparés ou groupés dans des coffrets d'arcs.	248.03	255
4.4 Le(s) tableau(x) (participe) ouver(s) n'est (ne sont) monté(s) sur surface(s) hydroscopique(s) ou combustible(s).	248.01	128
4.5 Pas d'interrupteur-sectionneur général omnipolaire adapté à l'intensité du courant nominal placé sur le tableau principal.	248.02	133
4.6 Le tableau n'est pas muni d'une porte, ou n'est pas muni d'une porte arrière.	248.01	255
4.7 Le degré de protection du tableau ne respecte pas les prescriptions des facteurs d'influence externes.	19, 225 (T), 234	128
4.8 Le degré de protection des enveloppes de l'armoire/corridor contre le contact direct insuffisant, IPXX-0 (jeux public) et IPXX-1 (autres), BT et TBT.	49.01 a en b	133
4.9 Marquage et identification de la destination des interrupteurs, des protections, des interrupteurs différentiels, transformateurs etc., manque, est incomplet ou incorrect (marquage individuel permanent, clair et visible).	16.02	255
4.10 L'indication des courants ou des tensions de nature différents n'est pas présente.	14	128
4.11 Le pictogramme d'avertissement contre les dangers des installations électriques manque.	261	133
4.12 Les différents niveaux de tension ne sont pas séparés physiquement.	14, 203	255
4.13 La section des pédales, du jeu de barres de distribution et des raccords dans le tableau est insuffisante.	116, 117	128
4.14 La pose des conducteurs dans le tableau n'a pas été exécutée selon les règles de l'art.	5, 205	133
5 - Interrupteurs différentiels		
5.1 Les interrupteurs différentiels ne portent pas le label CE ou le label de qualité.	7, 85.01	128
5.2 Le(s) interrupteur(s) différentiel(s) n'est (ne sont) pas du type A (installation > 11/1987).	85.02	133
5.3 Interrupteur(s) différentiel(s) n'est (ne sont) pas correctement raccordé(s) (bouton test n'est pas accessible).	85.03	255
5.4 Le différentiel général n'a pas une intensité de courant nominale de min. 40 A et In ≤ 300 mA.	85.02, 86.07	128
5.5 L'interrupteur différentiel n'est pas adapté à la protection contre les surintensités en amont.	85.02, 116	133
5.6 L'interrupteur différentiel n'est pas adapté à la protection contre les surintensités en amont.	86.07	255
5.7 Absence d'un interrupteur différentiel général omnipolaire, à l'origine de l'installation.	251.05	128
5.8 La connexion ou différentiel automatique vers les pédales de distribution n'est pas réalisée en cuivre massif ou conducteurs souples munis d'embouts de câble à souder.	251.05	133
5.9 Le marquage In = 22,5 kA n'est pas présent sur l'interrupteur différentiel > 75/2000.	251.05	255
5.10 L'interrupteur différentiel général, immédiatement en aval de la protection contre les surintensités n'a pas de pouvoir de rupture/coupe de 3000 A (installation > 75/2000).	251.05	128
5.11 Absence de protection(s) différentiel(s) 30 mA dissimulés pour les salles de bain, les salles de bain, les salles de bain et les machines à laver-linge, sèche-linge, lave-vaisselle.	86.08	133
5.12 Absence d'interrupteur différentiel Lin ≤ 100 mA pour les résistances de chauffage noyées dans le sol ou alimentées à une tension Un > 25 V - 30 V - non lisse 80 V-.	86.09	255
6 - Appareils de protection contre les surintensités		
6.1 Les appareils de protection ne portent pas le label CE ou le label de qualité.	7	128
6.2 Tous les circuits ne sont pas protégés contre les surintensités.	114 à 133	133
6.3 Tous les circuits ne sont pas munis d'une protection adaptée en fonction de la section des conducteurs.	MB 277/81 art 6	255
6.4 Absence d'éléments de câblage des protections coupe-circuit à fil fusible, d'joncteur à broche, coupe-circuit à fil fusible Diazet et Diazet automatiques.	251.01	128

INFRACTIONS DOMESTIQUES ELE STANDARDISEES		RGIE
6.5 Les appareils de protection contre les surintensités ont une capacité d'interruption de court-circuit de minimum 3000 A.	Installation > 278/1988	251.05
6.6 Les appareils de protection ne sont pas de classe 3 en limitation d'énergie.		251.05
6.7 La valeur minimale du courant de court-circuit n'est pas respectée en fonction de la longueur des canalisations électriques.		124, 251.08
6.8 Dans les circuits monophasés, absence de protection des 2 conducteurs actifs.		128
6.9 Dans les circuits triphasés, le conducteur neutre peut être interrompu indépendamment des phases.		133
6.10 L'installation est interdite de conceptionnelle le bon fonctionnement des appareils de protection (par ex. surintensité).		255
7 - Matériel électrique		
7.1 Le matériel électrique ne porte pas le label CE ou le label de qualité.	7	128
7.2 Le matériel électrique n'est pas conforme à l'application énoncée aux conditions d'utilisation.	5.02, 6, 7, 24, 25	133
7.3 Le matériel électrique n'est pas adapté aux facteurs d'influence externes des locaux.	19/225 à 234	255
7.4 Le matériel électrique n'est pas placé selon les règles de l'art.	9.03	128
7.5 Le matériel électrique est installé sur ou dans des matériaux combustibles.	104.04 c et d	133
7.6 Le matériel électrique de classe I ne doit pas être raccordé au conducteur de protection PE.	86.04	255
7.7 Les sociétés des prises de courant (BT) ne comportent pas de contact de terre relié au conducteur de protection PE.	86.03	128
7.8 Les sociétés des prises de courant (BT) ne sont pas munies d'une protection enfants.	86.03	133
7.9 Dans les circuits dont le > 16 A, il n'y a pas d'interrupteurs omnipolaires ou de télécommandes bipolaires.	250.02	255
7.10 Le système d'alimentation électrique par rail pour les luminaires est installé à moins de 2 mètres de hauteur.	242.07	128
7.11 Le matériel électrique et l'éclairage ne sont pas installés et raccordés suivant les règles de l'art.	220, 223, 240, 242	133
8 - Canalisations		
8.1 Les canalisations non utilisées, souvent être enlevées ou isolées à leurs extrémités.	49, 206	128
8.2 Les canalisations exposées à des dégradation mécaniques ne sont pas pourvues de protections spéciales.	201	133
8.3 Les canalisations électriques ne sont pas assez éloignées des autres canalisations non électriques.	202	255
8.4 L'installation des conducteurs n'a pas été faite de manière à assurer une protection continue.	205	128
8.5 L'installation des canalisations électriques n'a pas été exécutée en fonction des facteurs d'influence externes.	19, 144 à 150	133
8.6 Les canalisations électriques doivent être fixées sur toute leur longueur aux moyens de fixations appropriées.	143, 208	255
8.7 Les câbles VVB, XVB et/ou VVB noyés dans les parois/planchers/plafonds ne respectent pas les gabarits d'encastrement des canalisations.	214	128
8.8 Les conducteurs de type VOB ne sont pas placés sous tube ou gaine.	207, 210	133
8.9 La section des canalisations qui alimente les circuits mixtes est inférieure à 2,5 mm².	168, 220a MB 277/81	255
8.10 La chute de tension n'est pas compatible avec un fonctionnement sûr des machines/appareils alimentés.	188.2	128
8.11 Tous les circuits BT ne comportent pas un conducteur de protection PE.	86.02	133
8.12 L'encastrement des canalisations souterraines est inférieure à 60 cm.	187	255
8.13 Le code couleur des conducteurs des câbles et des conducteurs n'est pas respecté.	10, 199	128
9 - Raccords		
9.1 Absence ou réalisation incomplète de la liaison équipotentielle principale ou la section est insuffisante.	72, 78.05, 86.05	133
9.2 Toutes les connexions ne sont pas exécutées dans des boîtes de raccordement ou de distribution.	207.07	255
9.3 Toutes les connexions ne sont pas facilement accessibles.	207.08 b	128
9.4 Le degré de protection des boîtiers de raccordement n'est pas en fonction des facteurs d'influence externes.	19, 225 à 234	133
9.6 Les connexions pour jonctions, raccords ou dérivations sont à réaliser suivant les règles de l'art.	207.07, 221.02, 223, 240.02	255
Maximum 2 fils par borne ou prévoir des bornes appropriées.		
10 - Concept		
10.1 Il y a plus de 8 prises de courant simple et/ou multiple par circuit.	86.03/86.06	128
10.2 Par circuit mixte, il y a plus de 8 points de prises de courant + appareils d'éclairage.	86.06	133
10.3 Les prises de courant, qui sont fixées et disposées sur les parois des locaux secs (ADR), cm l'axe de leurs alvéoles, à moins de 15 cm au-dessus du sol fini.	249.01	255
10.4 Les prises de courant dans les locaux AD2 à AD8 sont placées avec l'axe de leurs alvéoles à moins de 25 cm au-dessus du sol fini.	249.01	128
10.5 Les prises de courant placées dans des planchers ou plinthes ne sont pas du type approprié.	249.01	133
11 - Salles de bain et de douches		
11.1 Le degré de protection des matériaux utilisés dans la salle de bain n'est pas adapté au volume.	86.10 d-e-f-h	128
11.2 Les canalisations électriques dans la salle de bain ne peuvent comporter aucun élément métallique.	86.10	133
11.3 La liaison équipotentielle supplémentaire dans les volumes 0 à 3 est manquante ou incomplète.	66.11, 73	255
11.4 Les transformateurs de sécurité doivent être installés en dehors des zones 1 et 2.	85.10 e	128
14 - Transformateurs (éclairage halogène) et domestique		
14.1 Les appareils ne portent pas le label CE ou le label de qualité.	7, 248.01	133
14.2 Le transformateur n'a pas été conçu en fonction de la tension et des conditions d'utilisation.	5, 23, 24, 25, 76	255
14.3 Un point du secondaire du transformateur TBT est connecté au conducteur de protection PE.	27.03	128
14.4 Protection contre les surintensités primaire et secondaire est manquante ou incorrecte.	116, 117	133
14.5 Le transformateur est installé sur des matériaux combustibles.	104	255



L'installation est contrôlée par:

OCB, Kon. Astridlaan 60, 2550 Kontich
Inspecteur: TRIBOLET Jean Paul

Date: 28/10/12.

n° PV: 2012/10/53/525

Signature: [Signature]

Plaats van de elektrische installatie

Getekend met Trikker

Enkel te gebruiken voor educatieve doeleinden

Tel.: 03 488 61 87 GSM: 0495 21 52 93

Fax: 03 400 23 05

e-mail: info@bluebits.be

www.bluebits.be

Installateur

Technicum Sint-Truiden

Gildestraat 22

3800 Sint-Truiden

Tel.: 011 68 22 34 GSM: -

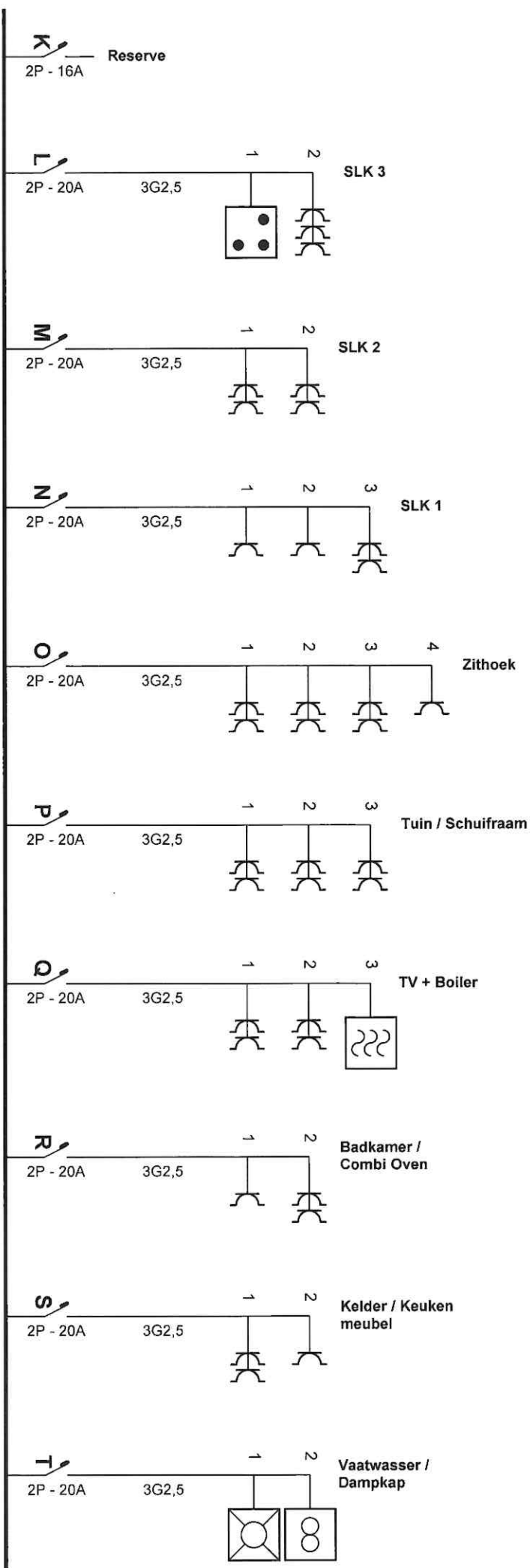
Fax: 011 67 49 80

e-mail: info@technicum.be

p. 1/4

Eendraadschema

3 x 230V ~ 50Hz



Plaats van de elektrische installatie

Getekend met Trikker
Enkel te gebruiken voor educatieve doeleinden

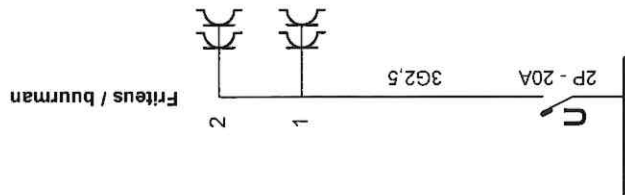
Tel.: 03 488 61 87 GSM: 0495 21 52 93
Fax: 03 400 23 05
e-mail: info@bluebits.be
www.bluebits.be

Installateur

Technicum Sint-Truiden
Gildestraat 22
3800 Sint-Truiden
Tel.: 011 68 22 34 GSM: -
Fax: 011 67 49 80
e-mail: info@technicum.be

P. 214
Eendraadschema

3 x 230V ~ 50Hz



Plaats van de elektrische installatie
Getekend met Trikker
Enkel te gebruiken voor educatieve doeleinden
Tel.: 03 488 61 87 GSM: 0495 21 52 93
Fax: 03 400 23 05
e-mail: info@bluebits.be
www.bluebits.be

Installateur
Technicum Sint-Truiden
Gildestraat 22
3800 Sint-Truiden
Tel.: 011 68 22 34 GSM: -
Fax: 011 67 49 80
e-mail: info@technicum.be

p. 3/4
Eendraadschema
3 x 230V ~ 50Hz

A:	SLK 3	P:	Tuin / Schuifraam
B:	SLK 2	Q:	TV + Boiler
C:	SLK 1	R:	Badkamer / Combi Oven
D:	Hal 1ste / WC / Tech Berging	S:	Kelder / Keuken meubel
E:	Eethoek	T:	Vaatwasser / Dampkap
F:	Zithoek	U:	Friteus / buurman
G:	Keuken		
H:	Kelder / Keuken sfeer		
I:	Badkamer		
J:	Melon SLK3 / Buiten / Kachel		
K:	Reserve		
L:	SLK 3		
M:	SLK 2		
N:	SLK 1		
O:	Zithoek		

Plaats van de elektrische installatie
 Getekend met Trikker
 Enkel te gebruiken voor educatieve doeleinden
 Tel.: 03 488 61 87 GSM: 0495 21 52 93
 Fax: 03 400 23 05
 e-mail: info@bluebits.be
 www.bluebits.be

Installateur
 Technicum Sint-Truiden
 Gildestraat 22
 3800 Sint-Truiden
 Tel.: 011 68 22 34 GSM: -
 Fax: 011 67 49 80
 e-mail: info@technicum.be

p. 4/4
Lijst Kringen
 3 x 230V ~ 50Hz